

Objectif 2 Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale

Objectif 2 Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale

"Les éléments naturels qualifiés de grande valeur patrimoniale comprennent notamment les habitats considérés comme d'« intérêt spécial » : espèces rares, vulnérables, emblématiques et/ou endémiques, les éléments géologiques reconnus, les individus patrimoniaux (ex : vieux arbres) et tout autre élément naturel pouvant concourir à l'amélioration de la connaissance scientifique (ex : sols profonds pour la recherche d'indices type charbon de bois, pollens, etc., en vue de retracer l'histoire de la végétation). Il s'agira, pour les éléments forestiers, de préserver et le cas échéant restaurer les milieux forestiers patrimoniaux (pinède littorale climacique, chênaie, etc.) afin d'accroître la représentativité des peuplements matures qui sont très épars sur le territoire."

Mesure partenariale 4 : Associer les usagers spécialisés à certaines études et suivis pour les impliquer dans la protection et dans les missions du Parc national

Des suivis et des études peuvent être réalisés, en partenariat avec certains usagers dont l'activité est en lien avec l'objet d'étude dans le but de récolter des données, d'améliorer les connaissances, de les associer aux missions du Parc national et de favoriser l'appropriation des mesures réglementaires les concernant.

Par exemple en mer : associer les pêcheurs professionnels, de loisir, les plongeurs, les kayakistes, les plaisanciers, etc., à certaines études ou suivis sur l'état de conservation de certaines espèces cibles du cœur (ex : recensement des cétacés, mérours, corbs, grandes nacres, veille biologique sur les algues invasives ...) ou concernant plus largement l'état des ressources halieutiques.

Par exemple à terre : associer les chasseurs aux comptages ou repeuplement de la petite faune, mais aussi les grimpeurs, spéléologues à certaines études ou suivis d'oiseaux rupestres ou de chiroptères. Le Parc national travaillera également au côté des grimpeurs et des propriétaires/gestionnaires pour réfléchir à l'amélioration du balisage des chemins d'accès aux voies d'escalade et au référencement des voies sportives pour assurer leur conventionnement

entre la FFME et les propriétaires. Certains suivis peuvent servir également à évaluer l'efficacité des mesures de protection mises en place : au vu des résultats, l'Etablissement public du Parc national peut proposer une modification et réadaptation de ces mesures et de la réglementation associée.

Rôle de l'Etablissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Impulse la démarche Met en oeuvre et coordonne les suivis Apporte un appui technique, logistique, voir financier	Constituent aux réflexions, Constituent un relai pour l'Etablissement Soutiennent la démarche	Usagers professionnels, usagers de loisir, scientifiques, associations
La mesure partenariale 4 s'applique au cœur de Parc national.		

Objectif 2 Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale

Mesure partenariale 5 Encadrement de l'activité de "whale-watching" dans les eaux du parc national

L'Etablissement aura vocation à proposer des actions de formation et de sensibilisation, établies en concertation avec les opérateurs officiels de « whale?watching » exerçant leur activité dans les eaux du parc. Ces actions seront dispensées par des spécialistes et s'adresseront également aux particuliers et aux sociétés « opportunistes », exerçant cette activité de façon ponctuelle dans le cadre d'une activité commerciale différente (par exemple via les bateaux de pêche au gros, de promenade en mer, etc).

L'activité de « whale?watching » sera notamment basée sur les principes du « Code de bonne conduite pour l'observation des cétacés en mer » et les « recommandations pour l'obtention du label » établi dans le cadre de Pelagos. Les sociétés adhérentes seront à même de valoriser leur engagement au travers d'une contractualisation avec le Parc national des Calanques.

Rôle de l'Etablissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Coordonne, conseille, participe Elabore en concertation une charte de bonne conduite et des documents d'information	Participent à la réflexion, relaient l'information auprès des habitants et visiteurs (OT)	Opérateurs officiels, opérateurs non officiels (pêcheurs, bateliers, .. plaisanciers, plongeurs, EcoOcéan, Instituts, scientifiques, Associations de Prot de la Nature, Région PAC
La mesure partenariale 5 s'applique au coeur marin du Parc national		

Mesure partenariale 6 Réduire le risque de collision avec les cétacés

Il s'agira en particulier d'étudier et favoriser la mise en oeuvre de systèmes ou de procédures de navigation (voies de navigation, vitesse...) à même de réduire le risque de collisions accidentelles et qui ont fait leur preuve dans le périmètre PELAGOS actuel.

Contributions attendues des communes adhérentes

Participent à la réflexion, relaient l'information auprès des professionnels et usagers.

pages 71 à 73

Référence ID de l'article : #1579

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-10 14:15